



Avant de procéder à tout aménagement ou construction dans un terrain de camping, **vous devez obtenir l'autorisation du gestionnaire du terrain de camping.** Les normes varient d'un camping à l'autre selon la réglementation de chaque ZEC, pourvoirie ou exploitant. **Ceux-ci peuvent appliquer des règles plus contraignantes que celles de la MRC d'Antoine Labelle.**

Règlementation Zec Lesueur

3.1 ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Les équipements de camping permis devront en tout temps être maintenus en bon état de fonctionnement et être conformes au code de la sécurité routière à titre de véhicule récréatif. Les équipements et accessoires de camping permis devront en tout temps demeurer mobiles, d'installation temporaire et non rattachés au sol. Toute installation non-conforme devra être démantelée et transportée hors du territoire de la ZEC aux frais du propriétaire, sur simple avis de l'Association chasse et pêche Lesueur, et ce dans un délai de 30 jours de l'envoi de l'avis.

3.2 CONSTRUCTION OU AJOUT D'ACCESSOIRES (Permis obligatoire)

Avant de procéder à une construction, réparation, ajout de bâtiment ou changement d'équipement récréatif, vous devez préalablement faire une demande par écrit au bureau administratif. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. Lorsque votre demande sera approuvée et que vous aurez en votre possession l'autorisation écrite, vous devrez vous référer aux normes en vigueur établies par (MFFP, MRC et Zec) avant de procéder. L'administration dispose d'un délai de 14 jours, à partir du 15 mai, pour émettre l'autorisation, celle-ci étant valide uniquement pour l'année civile de son émission. Pour la liste des accessoires de camping autorisés, ainsi que pour connaître les normes en vigueur, veuillez-vous référer au bureau administratif.

Note 1 : Début autorisation 15 mai / fin des travaux 30 septembre de l'année en cours; pas valide pour l'année suivante une nouvelle demande doit être faite.

Règlementation spécifique pour Zec Lesueur

- **TOUTE RÉPARATION DU TOIT DE LA ROULOTTE NE PEUT AVOIR POUR EFFET DE REHAUSSER LE TOIT DE LA ROULOTTE (la membrane ou tôle continue) doit être déposée directement sur le toit original de la roulotte.**

Localisation des roulottes et constructions

- Les distances minimales suivantes doivent être respectées :
 - 10 mètres (33 pieds) de tout chemin forestier situé à l'extérieur du terrain de camping.
 - 20 mètres (66 pieds) de tout lac et cours d'eau.
 - 1 mètre (39 pouces) des limites de l'emplacement

Modification autorisée à la roulotte

La roulotte doit être maintenue en bon état de fonctionnement, demeurer mobile et être conforme au Code de la sécurité routière à titre de véhicule récréatif.

- L'ajout à une roulotte d'un toit surplombant possédant des piliers appuyés au sol est notamment interdit.
- Toute réparation du toit de la roulotte ne peut modifier en hauteur, le toit d'origine de la roulotte.

Les usages et bâtiments autorisés

Les usages et les bâtiments provisoires autorisés dans les terrains de camping sont, de façon limitative, les suivants :

- Une roulotte, une tente-roulotte, ou un motorisé peut être installé sur un site de camping.
- Les camps démontables sont interdits dans les terrains de camping.
- Il est autorisé d'ajouter sur un site où une roulotte, une tente-roulotte, ou un motorisé est installé **une seule véranda adjacente à la roulotte par site** et doit respecter les règles suivantes:

- Une superficie maximale de 15 mètres² (160 pieds²).
- Les murs doivent être ouverts au minimum de 50 %.
- La partie ouverte peut être munie de moustiquaire, de polythène souple ou de « plexiglass ».
- L'utilisation de vitre est interdite à l'exception d'une porte d'une largeur maximale de 102 cm (40 po.).
- Aucune fondation permanente n'est autorisée, la véranda doit être déposée sur le sol.
- Le toit de la véranda ne peut excéder, en hauteur, de plus de 40 cm (16 po) le toit d'origine de la roulotte. Il ne doit comporter qu'un seul versant.
- Les corniches ne peuvent excéder de plus de 30 cm (12 po) les murs extérieurs de la véranda.

Il est autorisé d'ajouter sur un site une remise. Elle doit respecter les règles suivantes:

- Une superficie maximale totale de 10 mètres² (105 pi²).
- Une hauteur maximale de 2,90 mètres (9,5 pi.) et une hauteur libre intérieure de 2,10 mètres (82 po.).
- Aucune isolation et aucune fondation permanente ne sont autorisées, la remise doit être déposée sur le sol.

Le revêtement extérieur de la véranda et de la remise doit s'agencer avec le revêtement de la roulotte.

- **Tout autre ajout est interdit**

La disposition des eaux usées

L'utilisation d'un réservoir scellé est interdite si le camping n'est pas desservi par une station de vidange. Aucun rejet directement sur le sol ou dans un fossé n'est toléré.

Si la roulotte n'est pas munie d'un tel réservoir, les eaux ménagères (*ne comprend pas les renvois de toilettes*) doivent être dirigées vers un puits absorbant sommaire.

Le puits absorbant pour les eaux ménagères doit :

- Mesurer environ 1 mètre par 1 mètre (36 pouces par 36 pouces) de côté, d'une profondeur de 60 cm (24 pouces) et sans fond pourvu de gravier.
- Les parois sont construites de pièces de bois espacées entre elles.
- Il doit posséder un couvercle d'inspection libre d'accès qui ne doit pas être vissé ou cloué au puits absorbant.
- La conduite d'amenée doit avoir un diamètre maximal de 5 cm (2 pouces).
- Il doit être situé dans un endroit exempt de circulation motorisée et localisé à un minimum de 20 mètres (66 pieds) de tout lac ou cours d'eau permanent ou intermittent.

Aucune toilette intérieure ne peut être branchée sur un puits absorbant.